

Sainte-Thérèse, le 28 août 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 17 175,
Côte Saint-Pierre à Mirabel

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 21 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 26 juillet 2000, 2 pages
2. Rapport d'inspection abrégé du 26 novembre 1999, 1 page
3. Avis d'infraction du 1^{er} décembre 1999, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 30 octobre 2000, 5 pages
5. Avis d'infraction du 20 novembre 2000, 2 pages
6. Rapport d'inspection abrégé du 27 février 2001, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (16 pages)

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 26 juillet 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Alsero Ltée
17175, Côte St-Pierre
Mirabel (Québec)
J7J 1P4

N/Réf. : 7610-15-01-01759 10
150001585

Objet : Exploitation d'une usine de transformation de bois à Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mars 2000, reçue le 16 juin 2000 et complétée le 13 juillet 2000, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication et réparation de palettes de bois sur le lot 15-840 du cadastre de Mirabel, ville de Mirabel, M.R.C. Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire « Demande de certificat d'autorisation », signé par monsieur Serge Allaire et daté du 14 mars 2000, 13 pages ;
- Formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peinture ou de revêtement », signé par monsieur Serge Allaire et daté du 14 mars 2000, 5 pages ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01759 10
150001585

Le 26 juillet 2000

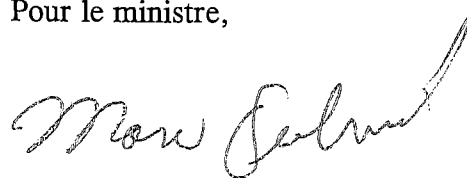
- Formulaire « Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants » signé par monsieur Serge Allaire et daté du 14 mars 2000, 5 pages ;
- Document « Profil environnemental général et demande de certificat d'autorisation pour une activité industrielle », signé par messieurs **art. 23-24 et 53-54** et daté du 14 janvier 2000, 9 pages et 5 annexes ;
- Plan « Localisation générale », numéro 99076-1, préparé par **23-24** inc. et daté du 7 janvier 2000 ;
- Plan « Aires d'activités intérieures du bâtiment », numéro 99076-2, préparé par **23-24** et daté du 6 janvier 2000 ;
- Plan « Aires d'activités extérieures du bâtiment », numéro 99076-3, préparé par **23-24** et daté du 6 janvier 2000 ;
- Plan « Drainage du plancher de l'usine et égout sanitaire », numéro 99076-4, préparé par **23-24** et daté du 10 janvier 2000.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

MD/YD



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0017593

DATE DE RÉDACTION : 1999/11/30

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1999/11/26 HEURES : - ARRIVÉE : 14h37
- DÉPART : 15h10
. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christine Cameron
. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Alsero Ltée.
17 175, Côte St-Pierre
St-Janvier, Mirabel (Québec)
J7J 1P4

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): 53-54 , responsable de l'administration (514) 430-3863 Serge Allaire, Président (514) 430-3863	

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre: 4

- BUTS : Vérifier respect des lois et règlements.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre **53-54** au bureau de la compagnie et elle me présente à monsieur Allaire qui me fait visiter l'usine. Les activités d'Alsero consistent en la fabrication (10%) et la réparation (90%) de palettes de bois. Les palettes alimentaires sont peintes à l'usine. Cette compagnie emploie 25 employés sur deux quarts de travail. Les équipements utilisés sont une démonteleuse, des marteaux à air (25), des chariots élévateurs (5), des scies, des arcadeuses, des botteuses et des chanfreineuses. Cette usine existe depuis 6 ans. Il y a une salle de peinture pour les palettes alimentaire. Ils utilisent 5920 litres/an de peinture à l'eau orange. La salle de peinture possède 1 filtre qui est changé environ tous les 15 jours. Le bâtiment est chauffé au bois et à l'eau chaude, c'est d'ailleurs avec les résidus de bois et le bran de scie servant au chauffage que sont mélangés les résidus de diluant à peinture. Les contenants vides du diluant et de peinture sont mis dans un conteneur à l'extérieur. Ils possèdent un dépoussiéreur dont la poussière est également mise dans le conteneur.

3. CONCLUSION

- Cette industrie est susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement et est en activité sans c.a.

4. RECOMMANDATION

- Envoyer un avis d'infraction concernant les activités sans c.a.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Christine Cameron, insp. *Christine Cameron* 1999/11/30
- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. *Paquet* 29/12/01
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: *D'accord*



CERTIFIÉ

LC020 860 694
(99/12/01)

Saint-Eustache, le 1^{er} décembre 1999

AVIS D'INFRACTION

Alsero Ltée.
17 175, Côte St-Pierre
St-Janvier, Mirabel (Québec)
J7J 1P4

N/Réf. : P 7610-15-01-0017593

Objet : Activités industrielles au 17 175, Côte St-Pierre à St-Janvier,
Mirabel.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 26 novembre 1999 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

- Exercice d'activités industrielles (réparation et fabrication de palettes de bois) sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation du ministre à cet effet ;

◆ **Loi sur la qualité de l'environnement**
Article 22

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici le 14 décembre 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Christine Cameron au (450) 623-7811, poste 244.

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

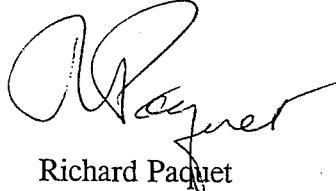
Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0017593

Le 1^{er} décembre 1999

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'Environnement

RP/cc

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01759-03

DATE DE RÉDACTION : 2000-11-16

1. IDENTIFICATION

Alsero Ltée

. DATE D'INSPECTION : 2000-10-30

HEURES : - ARRIVÉE : 9H45

- DÉPART : 10H45

. INSPECTEUR : PIERRE HENRI

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ

Lots 15-840 (Alsero Ltée)
Et lot 15-839 (Alsero Ltée et Serge Allaire)

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Alsero Ltée
17175, Côte St-Pierre
J7J 1P4

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui non

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

53-54 (voir M. Yves Dansereau, analyste)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

(450) 430-3863

RENCONTRÉE(S): Mme **art. 53-54** (administratrice) et M. Serge Allaire (propriétaire)

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES 1.

PRÉCISEZ 2.

- BUTS : Suite à l'émission du certificat d'autorisation du 26 juillet 2000 faire les vérifications d'usage. Vérifier s'il y a brûlage de déchets à l'extérieur.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01759-03

DATE D'INSPECTION : 2000-10-30

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une fois sur les lieux je rencontre 53-54 Je lui demande de m'accompagner dans l'usine afin de vérifier la conformité des équipements autorisés par le certificat d'autorisation du 26 juillet 2000.

Le dépoussiéreur est en opération. Les filtres de la cabine à peinture sont installés convenablement.

La fournaise à combustion lente n'émet pas de fumées noires à l'extérieur.

Je demande à 53-54 si la compagnie brûle des matériaux rebutés et qui proviennent des opérations de l'usine. Elle me confirme ne pas être trop au courant de cette information. Elle rejoint M. Serge Allaire par téléphone et me demande de l'attendre afin qu'il m'accompagne pour une visite du terrain de la compagnie.

Je fait le tour du terrain sans la présence de M. Allaire. Du côté nord de l'usine, je constate la présence d'une excavation dans l'aquel il y a des cendres, des braises et des pièces de bois qui ne sont pas encore brûlé. Il y a encore de la chaleur et de la fumée qui s'en dégage.

Je retourne à mon véhicule afin d'aller chercher ma caméra. A ce moment M. Allaire arrive sur les lieux.

Il m'informe que l'excavation n'est pas sur le terrain de la compagnie mais plutôt sur son terrain personnel et que les cendres que j'y ai aperçu proviennent plutôt du poêle à combustion lente. Je l'informe qu'en vertu de l'article 121 de la Loi, il est illégal de tromper par des fausses déclarations un inspecteur du Ministère. A ce moment il ne ni pas le fait qu'il y a eu brûlage de déchet à l'extérieur.



Excavation situé sur le lot 15-839 ou on y à effectué du brûlage de déchets et ou y constate la présence de cendres (flèche rouge) et des résidus de palettes de bois flèche jaune).

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION



Vue d'ensemble de l'excavation située sur le lot 15-839 et utilisée à des fins de brûlage de déchets provenant des opérations de la compagnie Alsero Ltée. D'après M. Allaire, cette excavation servirait également de lieu d'entreposage des cendres provenant du poêle à combustion lente de la compagnie.



Vue (en direction sud) de l'usine. L'entrepôt de polythène serait situé à la limite nord du lot 15-840. L'excavation servant au brûlage de déchets et à l'entreposage des cendres est située derrière le photographe.

RAPPORT D'INSPEC DN

N/RÉFÉRENCE : 77610-15-01-01759-03

DATE D'INSPECTION : 2000-10-30

3. CONCLUSION

Infraction à la Loi et au Règlement sur la qualité de l'atmosphère par le brûlage de déchets à ciel ouvert.

4. RECOMMANDATION

Comme propriétaire du lot 15-840, émettre un avis d'infraction à la compagnie Alsero Ltée pour avoir brûlé des déchets à ciel ouvert et/ ou avoir aider une personne à commettre une infraction.

Comme propriétaire du lot 15-839, émettre un avis d'infraction à Alsero Ltée et Serge Allaire pour avoir brûlé des déchets à ciel ouvert.

5. VÉRIFICATION

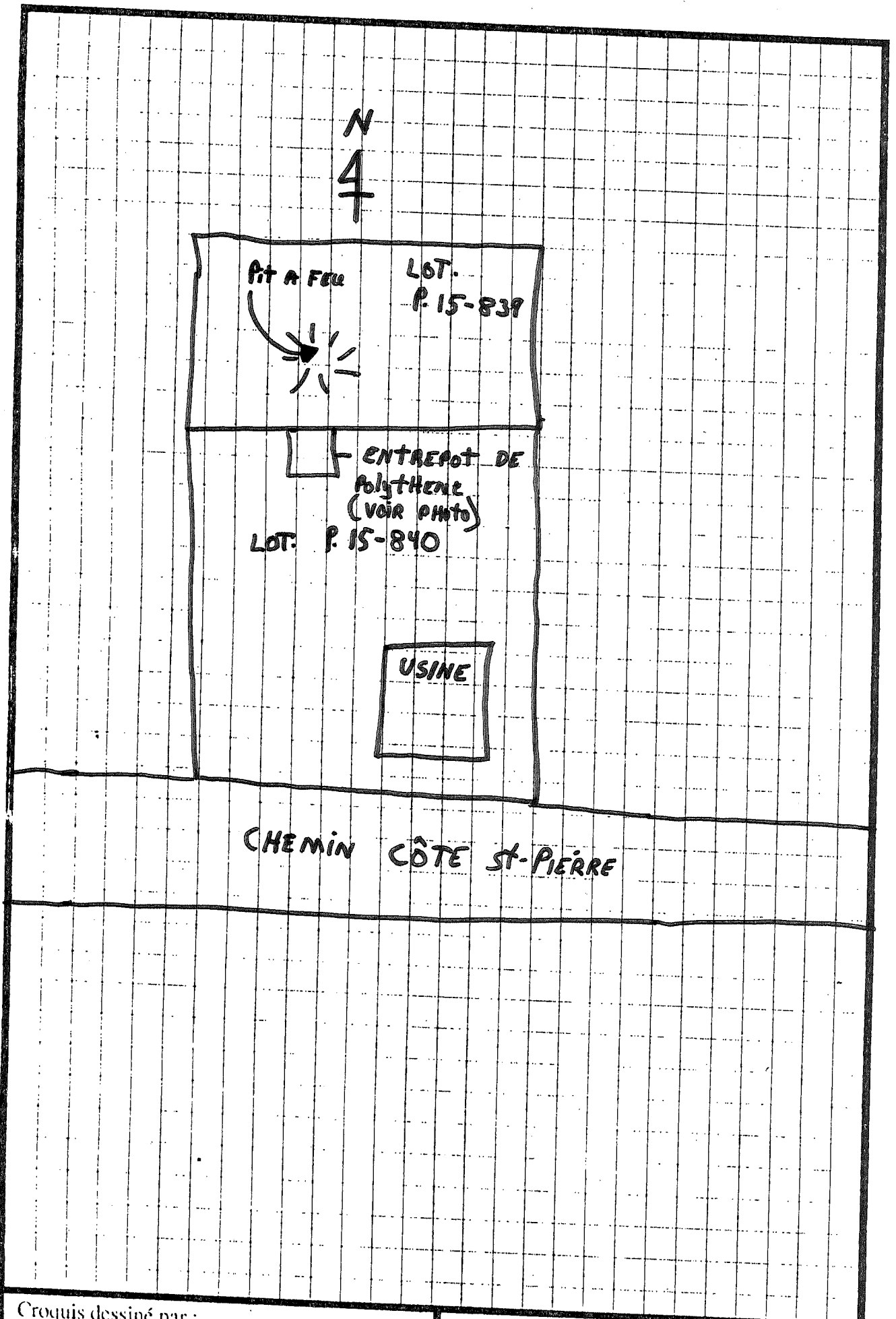
- RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri, insp . Pierre Henri 2000- 11- 16

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. R Paquet 2000/11/16

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Ajouter enfouissement de déchets (cendres)
art: 66 de la loi

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Pierre HENRI

SIGNATURE : Pierre Henri

DATE : 16/11/00

N/RÉF. : 7610-15-01-01759-03

LIEU : ALSERO LIÈGE

SECTEUR : MIRABEL

*NOTE :

CROQUIS PAS A L'ÉCHELLE



CERTIFIÉ

Copie au dossier

Saint-Eustache, le 20 novembre 2000

AVIS D'INFRACTION

Alsero Ltée
17175, Côte St-Pierre
Mirabel, (Québec)
J7J 1P4

N/Réf. : P 7610-15-01-01759-03

Objet : Déchets au 17 175 Côte St-Pierre, Mirabel

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 octobre 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

- Brûlage de déchets (résidus de bois) à ciel ouvert
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.Q., c.Q-e) ;
 - ◆ Article 20
 - ◆ Règlement sur la qualité de l'atmosphère
 - ◆ Article 22
- Aider une personne à commettre une infraction à la loi ;
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.Q., c.Q-e) ;
 - ◆ Article 109.2
- Dépôt de déchets (cendres) dans un endroit non autorisé
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.Q., c.Q-e) ;
 - ◆ Article 66

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-01759-03

Le 20 novembre 2000

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan correctif pour chacune des infractions décrites précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Pierre Henri au (450) 623-7811, poste 238 .

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/ph



Richard Raquet
Chef de la division contrôle du service
industriel et agricole



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01759-03

DATE DE RÉDACTION : 2001/02/27

1. IDENTIFICATION

Alséro Ltée

. DATE D'INSPECTION : 2001/02/27

HEURES : - ARRIVÉE : 10H00

- DÉPART : 10H40

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Pierre Henri

. LIEU INSPECTÉ
17175, Côte St-Pierre
Mirabel, (Québec)
J7J 1P4

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Mme 53-54 administratrice et M. Serge Allaire, propriétaire (450) 430-3863

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui [] non [X]

TÉLÉPHONE :

NOM/ADRESSE

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: [] [] [] []

- BUTS : Faire un suivi des avis d'infraction du 20/11/00.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une fois sur les lieux 53-54, m'accompagne vers l'endroit où une excavation, servant à brûler les déchets de bois, avait été constaté lors de notre inspection du 30 octobre 2000.

Il n'y a plus d'excavation et le terrain a été régalé. Je ne constate aucune présence de cendres ou de débris de brûlage de déchets de bois.

53-54 m'informe que tout les déchets de bois qui ne sont pas brûlés dans leur système de chauffage autorisé par C.A. est entreposé dans la cours à bois et donné a des citoyens qui les utilise comme bois d'allumage.

3. CONCLUSION

La situation constaté lors de notre inspection du 30 octobre 2000 a été corrigée.

4. RECOMMANDATION

Clore ce dossier.

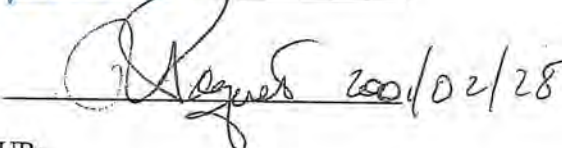
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri, insp.



2001/02/27

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

 2001/02/28

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

SAGIR ✓